

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309-15-21
MODIFIANT LE PROJET PILOTE VISANT LE STATIONNEMENT DE NUIT
EN PÉRIODE HIVERNALE DU RÈGLEMENT G-1309
VISANT LA PROLONGATION DU PROJET PILOTE
ET DES MODIFICATIONS À CELUI-CI**

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger le projet pilote de stationnement de nuit en période hivernale pour une autre année en y apportant des modifications qui faciliteront son application;

ATTENDU QU'un avis de motion 2021-11-637 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le présent règlement modificateur est la continuité du projet pilote concernant le stationnement hivernale de nuit de l'année 2020-2021. Il couvre la période hivernale 2021-2022, de son entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2022 inclusivement.

Toutes les modifications au règlement G-1309 découlant du présent règlement modificateur sont susceptibles d'être abrogées, modifiées ou reportées à la fin de la période d'essai du projet pilote.

Article 3

L'article 4.7 du règlement G-1309 est modifié par le remplacement de ces quatre (4) derniers alinéas par les suivants :

« Nonobstant le premier alinéa du présent article, il sera possible de laisser son véhicule stationné dans les rues entre 23h et 6h durant la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril lorsqu'aucun avis d'interdiction ne sera émis par la Ville de Châteauguay. Aucune vignette ne sera nécessaire. Il est à noter que cette permission ne s'appliquera pas aux endroits où la signalisation interdit déjà le stationnement durant le reste de l'année pour des raisons de sécurité ou autre. De plus, cette permission de stationnement s'appliquera seulement sur le côté pair des rues sauf sur ceux mentionnées à l'annexe « A » et l'annexe « D », où le stationnement sera interdit en tout temps.

La Ville indiquera à compter de 17h sur son site Internet lorsqu'une interdiction de stationnement sera émise pour la nuit à venir, soit de 23h à 6h. Cette interdiction vaut pour toutes les rues de la Ville. Un registre des journées de levée d'interdiction de stationnement sera tenu par le département des communications de la Ville.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'informer quotidiennement de la levée d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale.

Cette levée d'interdiction sera décrétée par le Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou son mandataire. »

Article 4

Le chapitre IV du règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'article 4.12 suivant :

« Le stationnement à l'extérieur de la zone urbanisée de la rue Albert-Einstein est autorisé durant toute l'année à toute heure de la journée, pour le côté impair uniquement. Cette autorisation de stationnement est valable même en cas d'interdiction de stationnement pour déneigement annoncée par la Ville. Cette dite zone est imagée à l'Annexe « E » du présent chapitre par une ligne rouge.

Article 5

Le chapitre IV du règlement G-1309 est modifié par le remplacement de la liste des noms de rues de l'Annexe « D », ci-jointe au présent règlement modificateur comme annexe « A »

Article 6

Le chapitre IV du règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'Annexe « E », ci-jointe au présent règlement modificateur comme annexe « B ».

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 7**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | 22 novembre 2021 |
| Dépôt du projet de règlement : | 22 novembre 2021 |
| Adoption du règlement : | 6 décembre 2021 |
| Entrée en vigueur : | 14 décembre 2021 |

ANNEXE D – CHAPITRE IV**LISTE DES NOMS DE RUES ET PLAN DANS LESQUELLES LA LEVÉE
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT HIVERNALE
EST NON APPLICABLE****Liste des noms de rues :**

3 ième Avenue
5 ième Avenue
Aimé
AlbertLegault, Place
Albini
Alexandre Bourcier
André-Mathieu, Place
Arthur
Auguste
Austin
Barrage croissant du
Beauchamp
Bellefeuille, Place
Bellevue Montée
Birch
Bord De L'eau Chemin
Bosquets, Place des
Boucher
Bourcier
Bouthillier
Brault
Brosseau
Campeau
Carlyle Est et Ouest
Cécyre
Chambord
Chapel
Chevalier
Christ-Roi Chemin Du
Christ-Roi Place Du
Church
Circle
Circle Park
Clermont
Colpron
Cortland
Cortina
Côté
Crépin
Crestwood
Desparois
Desrochers Est et ouest

Donald
Dubuc
Dupont Est
Dupont Ouest
Duquette
Duranceau
Edouard.
Elie
Elm, Place
Éric
Fairmont, Place
Flanagan
Galets
Gabriel-Fauré, Place
Gardenias
Gilmour
Gordon
Greening
Guinois
Hamelin, Place
Hamilton
Hanley
Haute- Rivière
Hervé
Higgins
Hillcrest
Jack circle
Jean-François-Chevrette
Jeffries
Jonathan
Joseph
Kent, Place
King, Place
Laberge
Lalemant, Place
Laporte
Latour
Légaré
Létourneau
Lionel
Lobo
Louise (croissant)
Macoun
Manor
Marguerites Des
Mario-Crête, Place
Marlen-Lavoie
Martin
Maxime Raymond (partie de rue)
Mckee
Melba (partie de rue)

Mélèzes, rue des
Mid-Way Ruelle
Montcalm
Montmorency Rue De
Newton Rue
Nothern, Place
Offenbach rue
Olivier ouest (partie de rue)
Omer-Loiselle rue
Orchard rue
Orléans, Place d'
Ormes, Place des
Queen, Place
Paganini
Parc ouest
Parc Ranger
Parc Ricard
Paruline, Place des
Pelletier
Perron
Pine
Pine Croissant
Poupart (partie de rue)
Provost (partie de rue)
Radisson, Place
Richard (partie de rue)
Richard Carré
Robert est (partie de rue)
Robert ouest
Robillard
Ross
Sherwood, Place
St-Denis Carré
St-Jean (rue)
St-Luc
St-Paul
Saint-Patrick
Scott
Seers
Seignior
Shawinigan rue De
Stanton ouest
Sunset ouest
Taylor (partie de rue)
Thibert
Tilleuls, Place des
Tougas
Trenton
Trudeau
Tulipes des Rue
Verger, Place du

Vinet ouest
Vinet est
Watt
Wright est
Wright ouest

ANNEXE E – CHAPITRE IV
ZONE DE STATIONNEMENT AUTORISÉE EN TOUT TEMPS
SUR LA RUE ALBERT-EINSTEIN

